



L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains



France : démocratie en décrochage

Entraves à l'exercice des libertés associatives
et de la liberté de manifester



Résumé exécutif

La France est actuellement marquée par une détérioration significative de l'espace démocratique, avec un affaiblissement notable des conditions d'expression et d'action pour la société civile. Le présent rapport s'intéresse particulièrement aux droits à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique, qui font l'objet de restrictions croissantes depuis plusieurs années. Ce phénomène français s'inscrit dans une tendance plus globale touchant l'Europe et le monde, caractérisée par un renforcement des pratiques autoritaires, un affaiblissement du système démocratique et la généralisation progressive de mécanismes de surveillance sociale qui restreignent l'espace civique.

Un narratif hostile à la société civile

Le discours des autorités françaises à l'égard de la société civile a évolué vers une posture de plus en plus hostile ces dernières années, particulièrement sous l'impulsion de crises économiques, sociales et environnementales. Cette hostilité est souvent nourrie par la perception d'une menace émanant de mouvements de contestation, qui alimente une stigmatisation des organisations de la société civile par les gouvernants. Ces discours hostiles créent un climat dissuasif sur l'espace civique, mais ont également pour fonction d'invisibiliser voire de délégitimer les causes promues par les défenseur-es et organisations de défense des droits humains, tout en ouvrant la voie à des attaques et représailles à leur rencontre. La montée de l'extrême-droite en France, amplifiée par certains médias influents relayant ses idées, joue par ailleurs un rôle important dans la diffusion de ce narratif.

Un arsenal législatif dissuasif

Depuis 2017, les autorités françaises ont progressivement renforcé la législation en matière de sécurité publique. L'adoption le 10 avril 2019 de la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (dite « loi anticasseurs ») vient considérablement restreindre la liberté de réunion pacifique, en renforçant les outils de contrôle préventif et de répression à l'encontre des manifestant-es, en érigeant en délit passible d'emprisonnement la dissimulation du visage - ce qui crée la possibilité de placement en garde à vue, même en cas de protection contre les gaz -, en permettant de déférer en comparution immédiate pour le délit politique d'attroupement, ou encore en autorisant la fouille de bagages et véhicules aux abords d'une manifestation.

L'adoption de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 - dite « loi séparatisme » - et la mise en place du contrat d'engagement républicain viennent compléter cet arsenal législatif restrictif de l'expression des mouvements sociaux et des organisations de la société civile. En plus d'imposer aux associations de se soumettre à des principes vagues dont l'interprétation extensive peut conduire au retrait de leurs subventions, la loi séparatisme a ouvert la voie à la multiplication des procédures de dissolution d'associations et de groupements de faits, témoignant de la détérioration des relations entre les autorités publiques et la société civile française.

Harcèlement administratif et judiciaire

Ces législations ont des répercussions importantes en termes de poursuites judiciaires mais aussi de mesures administratives restreignant le champ d'action de la société civile. À ce titre, les entraves dont font l'objet les défenseur-es de l'environnement, celles et ceux qui expriment leur solidarité avec le peuple palestinien, mais également les associations de défense des exilé-es et les défenseur-es des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, sont particulièrement révélatrices du harcèlement protéiforme à l'encontre de la société civile dans son ensemble, de la multiplication des arrêtés d'interdiction de manifester aux « procédures-bâillons », en passant par les arrestations arbitraires et les tentatives de dissolution des collectifs et associations.

Répression policière des actions militantes et des mouvements sociaux

Ce rapport fait également état d'une inquiétante banalisation de l'usage de la force dans le cadre du maintien de l'ordre à travers un arsenal militarisé comprenant l'usage d'armes « sublétales », dont l'emploi croissant contribue fortement à l'escalade de la violence dans la gestion des manifestations. L'augmentation significative des arrestations et des gardes à vue témoigne également de la judiciarisation accrue du maintien de l'ordre, dans un contexte d'impunité structurelle des violences policières.

Attaques physiques et verbales par des acteurs non étatiques

Dans ce contexte, on observe une recrudescence des agressions et des menaces à l'encontre des défenseur-es des droits humains par des acteurs privés, légitimées voire encouragées par les discours stigmatisants propagés dans l'espace public et médiatique, et qui demeurent le plus souvent impunies. Les défenseur-es de l'environnement sont ainsi la cible d'attaques violentes et de plus en plus nombreuses de la part de syndicats agricoles associés à l'agriculture intensive, tandis que les groupuscules d'extrême-droite s'en prennent régulièrement aux défenseur-es des minorités, en particulier aux organisations féministes et anti-racistes.

Restrictions et enjeux liés à l'accès aux financements

Depuis quelques années, au discours hostile dont fait l'objet la société civile est très régulièrement adossée la menace d'une remise en cause des subventions publiques accordées au secteur associatif.

L'entrée en vigueur en janvier 2022 du contrat d'engagement républicain, en permettant aux préfetures de s'immiscer dans les relations entre les associations et les collectivités territoriales, a joué un rôle important dans l'instauration d'un climat de défiance à l'égard des associations, qui ont intégré le risque de représailles financières en cas de positions jugées trop critiques ou « militantes », conduisant à une forme d'auto-censure.

Rétrécissement des espaces de dialogue

La détérioration des relations entre les autorités françaises et la société civile se manifeste par ailleurs par le rétrécissement des espaces de dialogue institutionnel et des canaux de concertation. Le recours massif à la procédure accélérée pour l'adoption de législations clés et l'écoute sélective des recommandations émanant des institutions nationales indépendantes traduisent une posture préoccupante de l'État, qui affiche un mépris croissant vis à vis des critiques de la politique gouvernementale, occultant le rôle essentiel de la société civile et des institutions indépendantes dans le maintien d'un ordre démocratique sain et fonctionnel.

Au-delà de ces restrictions spécifiques, c'est le caractère systémique des atteintes aux libertés publiques qu'il importe de souligner, en tant qu'il est révélateur d'une érosion de l'espace démocratique et plus largement d'une crise de l'État de droit en France, ne faisant pas exception à la tendance préoccupante qui traverse les démocraties européennes.

Recommandations principales

À travers ce rapport, la FIDH, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains, et son organisation membre en France, la LDH, adressent une série de recommandations aux autorités françaises, aux institutions de l'Union européenne, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et aux Nations unies.

Au gouvernement français

Se conformer aux normes de droit international concernant notamment les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, ainsi que le droit à défendre les droits humains, et à ce titre :

- Reconnaître publiquement le rôle essentiel des associations et des défenseur-es des droits humains et veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs activités dans un environnement sûr et favorable, sans entraves ni peur de représailles ;
- Garantir l'intégrité physique et le bien-être psychologique de tous-tes les défenseur-es des droits humains, y compris en enquêtant de manière indépendante, impartiale et transparente sur les menaces, actes d'intimidation et agressions physiques à leur encontre afin d'identifier les responsables et de les traduire devant un tribunal indépendant, compétent et impartial ;
- Abroger les dispositions du Code de la sécurité intérieure issues de la loi confortant le respect des principes de la République qui étendent les motifs de dissolution d'associations ou groupements de fait ;
- Faciliter l'exercice de la liberté d'association par un financement public adéquat, viable et non discriminatoire envers les associations de défense des droits ; y compris par la suppression du contrat d'engagement républicain ;
- Veiller à ce que toute restriction au droit de manifester repose sur des motifs légalement prévus, strictement nécessaires dans une société démocratique, dûment proportionnés, et communiqués de manière à garantir l'effectivité d'un recours juridictionnel ;
- S'assurer que l'usage de la force par les responsables de l'application des lois soit conforme aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, et à ce qu'il ne soit envisagé qu'en dernier ressort, y compris en enquêtant de manière rapide, indépendante et transparente en cas de violences présumées des forces de l'ordre ;
- Assurer la protection des journalistes et des observateur-ices indépendant-es qui rendent compte des opérations de maintien de l'ordre ;
- Reconnaître la désobéissance civile comme un mode d'action légitime et garantir sa protection au titre de la liberté de réunion pacifique, conformément aux recommandations des instances internationales, notamment du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus ;

- Garantir une participation effective, inclusive et structurée de la société civile organisée à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, par le biais de consultations publiques transparentes, de mécanismes institutionnalisés de dialogue civil, et d'un accès équitable aux espaces de concertation.

Aux acteurs européens et internationaux :

- Intégrer le rétrécissement de l'espace civique en France dans leurs priorités, documenter ou relayer les constats des organisations gouvernementales et non-gouvernementales sur les restrictions à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique à travers les instruments à leur disposition, et exprimer leurs préoccupations à cet égard dans leurs interventions publiques et leurs relations avec les autorités françaises ;
- Surveiller la conformité de la législation française avec la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique telles que garanties par le droit européen et international ;
- Renforcer les mécanismes de protection des défenseur-es des droits humains en Europe, y compris par l'adoption d'une stratégie pour la protection et le soutien à la société civile au niveau de l'Union européenne, permettant des interventions rapides en cas de menaces et attaques de la part d'acteurs étatiques ou non-étatiques ;
- Assurer l'allocation de ressources financières adéquates pour la société civile et les défenseur-es des droits humains dans les États européens, notamment dans le cadre des négociations sur le futur plan financier pluriannuel de l'Union européenne (2028-2034).

Ce rapport repose sur 10 mois de recherche documentaire et de terrain menée par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et son organisation membre en France, la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ainsi que sur un travail d'observation, d'analyse et de dénonciation réalisé en continu. En plus de la recherche documentaire, une mission internationale d'enquête a été menée en France du 10 au 14 mars 2025. À cette occasion, la délégation chargée de la mission d'enquête a conduit 24 entretiens semi-directifs avec 51 interlocuteur-ices issu-es de la société civile, des institutions indépendantes et des autorités publiques.

Ce rapport est publié dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains, partenariat de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) créé en 1997, qui documente dans le monde entier, conformément à sa pratique, le degré de protection et de mise en œuvre des droits contenus dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseur-es des droits humains, tant au niveau individuel qu'en termes de respect de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de la liberté de réunion pacifique, en tant que composantes de l'espace civique.

Ce document a été réalisé avec le soutien de l'union européenne (UE). le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'UE.



Financé par
l'Union européenne



L'OBSERVATOIRE
pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains



FIDH FÉDÉRATION
INTERNATIONALE POUR
LES DROITS HUMAINS

OMCT
Réseau SOS-Torture